

**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 057-834329328-20260629-26\_2026-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 26/2026**

**SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Sous la présidence de Madame Véronique KREMER, Présidente

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le jeudi 18 juin 2026)

Présents : 10

Absents : 9

(Pouvoirs : 5)

**Présents :** Madame Véronique KREMER, Messieurs Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Michel LISSMANN, Thierry PERNET, Roger PEULTIER, Tanguy SERVAIS, Dimitri SOKOLOWSKI, Bernard STAUDT, Lucien VETSCH.

**Absents excusés :**

|                                                              |                                      |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Nathalie CASCIOLA                                            | (pouvoir donné à Thierry PERNET)     |
| François HENRION                                             | (pouvoir donné à Roger PEULTIER)     |
| Nathalie HESSE                                               | (pouvoir donné à Véronique KREMER)   |
| Thierry HORY                                                 | (pouvoir donné à Michel LISSMANN)    |
| Salvatore TABONE                                             | (pouvoir donné à Dimitri SOKOLOWSKI) |
| Claire ANCEL, Olivier MITZNER, Damien THIEL, Frédéric NAVROT |                                      |

**OBJET : FINANCES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - EURO-METROPOLE DE METZ**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n°2025-19 du 18 juin 2025 relative à la convention de partenariat relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL), passée avec l'Euro-Métropole de Metz.

Suite à échange avec les services concernés, il convient de renouveler cette convention, aux mêmes conditions, pour une année supplémentaire.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de valider la convention présentée en annexe, fixant les modalités de participation de la Régie au financement du Fonds de Solidarité Logement et d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

## MOTION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

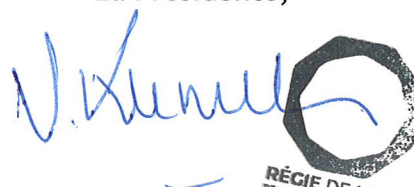
**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 6,

**VALIDE** la convention présentée en annexe,

**AUTORISE** la Directrice à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 29 juin 2026,

La Présidente,



RÉGIE DE L'EAU  
DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Véronique KREMER

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.